



Conseil communautaire

18 juin 2019

Compte rendu

Maison du Haut-Rhône Dauphinois

Ordre du jour de la séance du 18 juin 2019

Approbation du Compte rendu du Conseil communautaire du 28 mai 2019

(*Rapporteur : Le Président*)

Première partie : Présentation des orientations du futur PLH par ENEIS

1. Logement/Habitat : arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 des Balcons du Dauphiné
⇒ **Rapporteur : J.Y. BRENIER**

DELIBERATIONS

I. RESSOURCES

A. Marchés publics

1. ViaRhôna Ouest – attribution du lot n° 1 du marché de travaux
⇒ **Rapporteur : J. ASLANIAN**

II. ECONOMIE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Economie

1. Cession d'une parcelle de terrain d'une surface de 5 980 m² à Monsieur Thibaud RICHARD-ZAE des Prairies – Commune de Frontonas
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**
2. Convention de servitude avec ENEDIS pour le raccordement des parcelles D1212/D1125 (SARL 3J MUSIC) – ZI de la Rivoire – Commune de Corbelin
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**

B. Aménagement

1. Convention de servitude de passage avec la société Biomérieux – projet ViaRhôna Ouest
⇒ **Rapporteur : J. ASLANIAN**
2. Convention de servitude de passage avec la société ETPP granulats et Monsieur Giarouras – projet ViaRhôna Ouest
⇒ **Rapporteur : J. ASLANIAN**
3. Validation de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel du SEDI pour l'extension BTS de la Maison de Santé Pluridisciplinaire située sur la commune de Montalieu-Vercieu
⇒ **Rapporteur : F. VIAL**

III. SERVICES A LA POPULATION

A. Petite Enfance/Enfance

1. Harmonisation des compétences - Convention de gestion avec la commune de Corbelin pour l'ALSH
⇒ **Rapporteur : A. BLANC**
2. Convention remboursement de frais avec l'association du Centre social Odette Brachet pour le Relais d'Assistantes Maternelles
⇒ **Rapporteur : N. CHEBBI**
3. Tarification estivale 2019 des accueils de loisirs gérés en régie par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné
⇒ **Rapporteur : A. BLANC**

INFORMATIONS

1. Recombosition de l'organe délibérant – Conférence des Maires
⇒ **Rapporteur : le Président**
2. CNR – Prolongation de la concession – Avis de la communauté de communes
⇒ **Rapporteur : le Président**
3. Information Eau et Assainissement
⇒ **Rapporteur : J.C. CHAMPIER**

QUESTIONS DIVERSES

Présents :

COMMUNES	TITULAIRES
ANNOISIN CHATELANS	CHEBBI Nora
ARANDON PASSINS	BERNET Raymond
ARANDON PASSINS	VEYRET Alain (Pouvoir R. BERNET)
BOUVESSE QUIRIEU	CHAMPIER Jean-Claude
BRANGUES	LOUVET Didier (Pouvoir F. LUZET)
CHAMAGNIEU	CADO Jean-Yves (Absent)
CHARETTE	COURTEJAIRE Hervé (Absent)
CHOZEAU	DESVIGNES Gilles (Absent)
CORBELIN	GEHIN Frédéric
CORBELIN	VIAL René
COURTENAY	TOURNIER Marcel (Suppléé M.MANOUVRIER)
CREMIEU	ASLANIAN Joseph
CREMIEU	DESMURS-COLLOMB Virginie
CREMIEU	N'KAOUA Pascal (Pouvoir J.ASLANIAN)
CREYS-MEPIEU	BONNARD Olivier
DIZIMIEU	BOCHET Christine (Absente)
FRONTONAS	MERLE Annick
FRONTONAS	TOULEMONDE Thierry
HIERES-SUR-AMBY	CHOLLIER Patrick (Absent)
LA BALME LES GROTTES	BERTHELOT Jean-Pierre
LE BOUCHAGE	POURTIER Annie
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CANET Patrick (Absent)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CORTEY Gilles (Pouvoir D. MICHOD)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	FAVIER Maria (Pouvoir N. SITRUK)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	GUICHERD Gérard
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MERGOUD Gilbert (Absent)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MICHOD Daniel
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	SITRUK Nicole
LEYRIEU	BRENIER Jean-Yves
MONTALIEU-VERCIEU	DREVET Christiane
MONTALIEU-VERCIEU	GIROUD Christian
MONTALIEU-VERCIEU	SULTANA Gérard (Absent)
MONTCARRA	EMERAUD David
MORAS	BOURGIER Bernard
MORESTEL	JARLAUD Bernard
MORESTEL	PERRIN Marie-Lise (Pouvoir B. JARLAUD)
MORESTEL	RIVAL Christian (Pouvoir F. VIAL)
MORESTEL	VIAL Frédéric

COMMUNES	TITULAIRES
OPTEVOZ	LANFREY Philippe
PANOSSAS	GIBBONS Grégory
PARMILIEU	MARTIN Jean-Louis (Pouvoir N. PEJU)
PORCIEU-AMBLAGNIEU	PEJU Nathalie
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	THOLLON Denis
SAINT-CHEF	CHAVANTON-DEBAUGE Edith
SAINT-CHEF	DURIEUX Frédéric
SAINT-CHEF	ROLLAND Noël
SAINT-HILAIRE DE BRENS	GUILLET Laurent
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	BLANC Aurélien
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BEKHIT Thierry
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BOUCHET Bernard
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	DESCAMPS Gil
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	ALLAGNAT Philippe (Absent)
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	LUZET Frédérique
SALAGNON	BARRET Daniel
SERMERIEU	BOLLEAU Alexandre
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	LEMOINE Eric (Pouvoir P. LANFREY)
SOLEYMIEU	GINON Yves (Absent)
TIGNIEU JAMEYZIEU	FERNANDEZ Francette
TIGNIEU JAMEYZIEU	MAZABRARD Jean-Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	PAVIET SALOMON André
TIGNIEU JAMEYZIEU	POMMET Gilbert
TIGNIEU JAMEYZIEU	REYNAUD Philippe
TIGNIEU JAMEYZIEU	ROUX Elisabeth
TREPT	BERT Martine
VASSELIN	FEUILLET Marcel (Absent)
VENERIEU	ODET Bernard
VERNAS	MORGUE Léon-Paul (Absent)
VERTRIEU	SPITZNER Francis
VEYSSILIEU	MOLINA Adolphe
VEZERONCE-CURTIN	REVEYRAND Gérald
VEZERONCE-CURTIN	TEILLON Catherine
VIGNIEU	FERRARIS Patrick (Pouvoir D. EMERAUD)
VILLEMOIRIEU	HOTE Daniel

Monsieur le Président ouvre la séance et recense les conseillers communautaires présents en séance ou représentés à cet instant soit 61 sur 73.

Monsieur Aurélien Blanc est déclaré secrétaire de la séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 28 mai 2019
(Délibération n° 111-2019)

⇒ **Le compte rendu est approuvé à l'unanimité :**

Présents : 51 ; pouvoirs : 10 soit 61 suffrages exprimés.
Votes pour 61 – vote contre 0 – abstention 0

Première partie : Présentation des orientations du futur PLH par ENEIS

Jean-Yves BRENIER rappelle que le PLH est un document stratégique pour la communauté de communes.

C'est le travail de plus d'une année.

Le diagnostic et le document d'orientations ont déjà été validés par les élus.

Ce soir, c'est essentiellement le programme d'actions et son chiffrage qui vont être présentés.

Tout au long de ce travail, il y a eu la volonté d'impliquer tous les acteurs par la tenue des comités techniques, les réunions du comité de pilotage, de la commission et des ateliers d'acteurs et surtout les 4 séminaires d'élus qui ont connu une forte participation.

Jean-Yves BRENIER tient à remercier les communes pour leur implication. « C'est de cette façon que les documents stratégiques pourront être élaborés », précise-t-il, « c'est-à-dire en travaillant de manière très horizontale et en recueillant les ambitions pour le territoire ».

Il rappelle que le PLH n'est pas obligatoire pour les Balcons du Dauphiné qui ne compte pas de communes de plus de 15 000 habitants. Néanmoins c'est une traduction forte de notre ambition en matière de logement et d'habitat.

Il s'agit du premier document stratégique de planification élaboré ensemble démontrant ainsi que les Balcons du Dauphiné « ça marche ». Cela démontre que l'on arrive à travailler ensemble et les acteurs étaient très impliqués.

Aujourd'hui, on est en phase d'arrêt de l'intégralité du PLH donc des 3 volets, dont le programme d'actions et son chiffrage.

A la suite de cet arrêt, la délibération de la communauté de communes va être adressée aux communes pour qu'elles puissent donner leur avis sur le projet de PLH si elles le souhaitent. Elles auront deux mois à cet effet.

A l'issue de ces deux mois, soit courant septembre, la communauté de communes approuvera le 2^{ème} arrêt qui tiendra compte ou non des demandes des communes.

Suite à la transmission au Préfet, ce dernier le transmettra au CRHS (comité régional de l'habitat et de l'hébergement) avec une programmation prévue pour la fin de l'année 2019.

Jean-Yves BRENIER précise que ce PLH sera doté d'un document opérationnel et non d'un document de portée générale comme cela a pu être fait antérieurement.

Le choix a été fait d'aller davantage dans le détail et de mesurer les actions de manière plus fine comme par exemple la création de 12 logements communaux.

Il souhaite également se donner la possibilité de réaliser des évaluations en milieu de PLH pour prendre les mesures de réajustement si nécessaires.

Le futur PLH sera mesuré, opérationnel. Les participations de la communauté de communes ont été augmentées de manière significative ce qui a été signalé par les bailleurs. C'est également le premier document compatible avec le nouveau SCOT qui n'est pas tout à fait approuvé.

Cela a donc des implications en termes d'objectifs de production de logements en rappelant que l'attention de l'Etat est portée sur le développement des polarités « bassins de vie » y compris en termes de logement social.

Un certain nombre d'amortisseurs ont été mis en place avec les enveloppes flottantes.

Les garanties d'emprunt ont été évoquées au cours des travaux d'élaboration de ce PLH.

Il est rappelé que les ratios prudentiels en vigueur pour les garanties d'emprunt ne s'appliquent pas au logement social.

On pourrait néanmoins imaginer une application de ces ratios. Aujourd'hui, les finances de la communauté de communes démontrent qu'elle est très loin de ces ratios.

Au mois de décembre, la communauté de communes délibèrera également, en même temps qu'elle approuvera le PLH, sur sa politique en matière de garanties d'emprunt avec un dispositif élargi à l'ensemble du territoire.

Il est important d'avoir une vision claire avant l'approbation du PLH de manière à avoir l'assise financière suffisante pour porter le plan.

Ce document a été présenté en Bureau qui a amendé le projet de PLH sur le fait de ne pas aider financièrement les communes à l'évolution des documents d'urbanisme. L'enveloppe de 164 K€ prévue pour la révision ou la modification des documents d'urbanisme communaux sera reportée sur des actions du PLH.

Le Bureau a également souhaité conditionner les garanties d'emprunt à la détention d'un PLU par les communes. C'est un signal important.

Intervention de Clémence PEYROT

Elle propose de se concentrer sur la présentation du programme d'actions – voir document joint.

- **Orientation n° 1 – agir sur le parc existant**

Alors que la Communauté de communes travaille sur son PCAET, Jean-Yves BRENIER précise qu'au niveau de l'action 4, le PLH se limite au gain de 2 classes énergétiques ce qui peut paraître un peu faible.

Néanmoins, les bailleurs alertent sur le fait que si les objectifs étaient plus ambitieux en matière de gain énergétique, ils risquent de ne plus intervenir au vu des charges que cela induirait.

Le Président rappelle que le PCAET sera l'occasion de prioriser certaines thématiques et certains objectifs en les chiffrant.

Il faut noter au niveau de cette première orientation un budget de près de 700 K€ affectés aux 3 actions majeures qui interviennent sur de la réhabilitation permettant ainsi d'éviter de la consommation de foncier.

Jean-Yves BRENIER précise que sur les aides à la transformation d'usage et à la réhabilitation de bâtiments communaux, le PLH vient en complément d'une aide du Conseil départemental de 5 000 € à la rénovation des logements.

Frédéric GEHIN pose la question de la plate-forme de rénovation énergétique en faisant remarquer le maquis qui existe en matière d'aides.

Laurent GUILLET fait savoir que la plate-forme de rénovation énergétique est une des actions qui sera proposée au niveau du PCAET. Elle existe déjà à la CAPI (Ma Réno). Il propose que les Balcons du Dauphiné s'associent à cette plate-forme.

Jean-Yves BRENIER rappelle que l'OPAH existe déjà. Le bureau d'études SOLHIA recruté par la communauté de communes qui propose des permanences notamment au niveau de l'aide à la maîtrise d'ouvrage. Le bureau d'études porte les rénovations du début à la fin.

Denis THOLLON demande si pour les logements communaux, le loyer est encadré et des précisions sur la gestion des attributions par la CSI (commission sociale intercommunale).

Jean-Yves BRENIER répond qu'il n'y aura pas de condition de loyer ; en revanche, ce sera la CSI qui fera les affectations de logements après cotation et priorisation des demandes et de ce fait, l'intercommunalité aiderait financièrement.

- **Orientation n° 2 – assurer le développement résidentiel du territoire et engager une stratégie foncière**

Bernard BOURGIER demande s'il y a eu une évolution pour les petites opérations dans les villages.

Il rappelle que les opérateurs rencontrent des difficultés sur le financement de ces opérations.

Clémence PEYROT fait savoir que les outils de maîtrise foncier sont des leviers pour développer les petites opérations.

Le Président précise que le traitement du foncier doit être abordé de manière transversale : l'économie, l'aménagement, l'économie, l'environnement, l'eau et l'assainissement.

Aujourd'hui, la communauté de communes travaille avec l'EPORA, l'Etat, la SAFER, le CAUE et la chambre d'agriculture. Il faut que la communauté de communes s'organise pour n'avoir plus qu'une seule porte d'entrée sur des actions comme la Via Rhôna ou la voie verte.

Il souhaite que la communauté de communes s'organise pour gérer le foncier, le droit de préemption, les emplacements réservés...

Jean-Yves BRENIER sait qu'aujourd'hui la situation des bailleurs sociaux est complexe. Le territoire a du mal à les faire venir.

La communauté de communes a veillé à être incitative et à faire preuve de souplesse sur le nombre de logements à produire sur les pôles relais, les polarités de proximité et les villages.

Il faut viser à l'équilibre de l'opération.

- **Orientation n° 3 – développer l'offre locative et abordable**

Catherine TEILLON rappelle que les investisseurs sont là pour faire de l'argent. Ils ont intérêt à que les objectifs soient dépassés.

Si sur toutes les communes il y a des dépassements, elle se demande si l'enveloppe sera suffisante ou si ce sera le premier arrivé, le premier servi.

Jean-Yves BRENIER rappelle qu'on ne parle pas d'aménageurs mais de bailleurs sociaux.

Si dans deux ans, deux objectifs sont complètement atteints, il s'en félicitera mais cela demeure une hypothèse peu probable.

Le Président rappelle que les délais pour sortir une opération sont longs.

Jean-Yves BRENIER fait remarquer que le SCOT de 2007 avait prévu un objectif de production de logements par commune.

Dans le nouveau PLH, les communes seront libres de faire ou de ne pas faire.

Jean-Yves BRENIER précise que la doctrine de l'Isère fixe la répartition de logement à 40% de PLAI ; cette doctrine relèverait d'us et coutumes.

Il considère que ce ratio n'est pas pertinent.

Il considère que la communauté de communes sera dotée d'un document cadre avec le futur PLH, ce qui semble suffisant.

La part de PLAI est un des 3 sujets pour lesquels il propose de tenir une position ferme en plus de la question du foncier. L'Etat aurait bien souhaité que la communauté de communes se dote d'une étude aboutie sur la question foncière en même temps que le PLH.

- **Orientation n° 4 – prendre en compte les besoins spécifiques**

- **Orientation n° 5 – piloter le PLH et les observatoires**

A l'issue de la présentation, le Président remercie Jean-Yves BRENIER, Elodie MASCLET et son équipe, ainsi que Clémence PEYROT pour l'accompagnement de la communauté de communes.

Jean-Yves BRENIER conclue ce point en précisant que la communauté de communes reviendra vers les communes après l'été suite aux remarques éventuelles sur le document.

DELIBERATIONS

Logement/Habitat

1. Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 des Balcons du Dauphiné

⇒ Délibération n° 112-2019

Jean-Yves BRENIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la délibération N° 187/2017 du 17 octobre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'engager la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat portant sur l'ensemble du territoire des Balcons du Dauphiné.

Le PLH définit pour 6 ans les objectifs et les principes de la politique à développer pour répondre tant aux enjeux de développement du territoire qu'aux besoins en logements de la population.

Il indique les moyens, notamment fonciers, qui seront mis en œuvre par les communes ou les EPCI compétents en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés.

Le projet de PLH des Balcons du Dauphiné 2019-2024 est le résultat d'un important travail de concertation conduit par la communauté de communes avec ses communes membres et les acteurs locaux de l'habitat : publics, privés et institutionnels.

C'est dans ce contexte qu'ont été définies les cinq orientations qui guideront la politique locale de l'habitat sur la période des six prochaines années :

- Agir sur le parc existant (parc privé et parc social) ;
- Assurer le développement résidentiel du territoire et engager une stratégie foncière ;
- Développer l'offre locative et abordable ;
- Prendre en compte les besoins spécifiques des populations ;
- Piloter le PLH et les observatoires.

Le projet de PLH 2019-2024 des Balcons du Dauphiné est constitué des documents suivants, joints à la présente délibération :

- Diagnostic du territoire ;
- Document d'Orientations ;
- Programme d'actions territorialisées ;
- Volet foncier des communes polarités de bassin de vie.

Conformément à la procédure d'élaboration, le PLH est arrêté par l'organe délibérant puis transmis aux communes et EPCI compétents en matière d'urbanisme qui disposent d'un délai de deux mois pour donner leur avis.

Au vu de ces avis, le PLH est de nouveau soumis au Conseil communautaire puis transmis au Préfet pour passage dans un délai de deux mois au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

La Communauté de communes peut librement accepter ou refuser les modifications mentionnées le cas échéant dans l'avis du CRHH. Le projet de PLH, éventuellement modifié, est adopté par l'EPCI puis transmis pour information aux personnes publiques associées à son élaboration.

Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait que l'élaboration d'un PLH n'est pas une obligation dans la configuration de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné. La mise en place d'un tel programme traduit ainsi une volonté forte d'implication communautaire en matière d'habitat et de logement.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5214-16*
- *Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L. 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,*
- *Vu le décret N° 2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat,*
- *Vu la délibération N° 187/2017 du 17 octobre 2017 portant engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat des Balcons du Dauphiné,*

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- *d'APPROUVER le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) des Balcons du Dauphiné 2019-2024 comprenant les documents suivants : diagnostic, document d'orientations et programme d'actions territorialisées, volet foncier ;*
- *d'ARRETER le projet de PLH des Balcons du Dauphiné tel que présenté en annexe ;*
- *d'AUTORISER Monsieur le Président à transmettre le projet de PLH des Balcons du Dauphiné 2019-2024 pour avis des communes membres et du syndicat du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD) qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer.*

⇒ La délibération est approuvée à l'unanimité :

**Présents : 52 ; pouvoirs : 9 soit 61 suffrages exprimés.
Votes pour 61 – vote contre 0 – abstention 0**

A. Marchés publics

1. ViaRhôna Ouest - Attribution lot n° 1 du marché de travaux

⇒ **Délibération n° 113-2019**

Joseph ASLANIAN donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a pour projet l'aménagement de la ViaRhôna, secteur Ouest, du pont de Loyettes, à Saint Romain de Jalionas, au pont de Lagnieu, à Vertrieu.

Une consultation décomposée en 4 lots, a été lancée afin de retenir les entreprises chargées de réaliser les travaux d'aménagement de cette véloroute.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 janvier 2019, au journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré et sur la plateforme de dématérialisation de la communauté de communes.

La date limite de réception des offres a été fixée au 25 février 2019. Dix offres ont été remises dans les délais.

Après l'analyse des offres par le maître d'œuvre, et après négociations et demandes de compléments à l'ensemble des candidats, l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection prévus au règlement de consultation, est :

- Lot n°1 – VRD du pont de Loyettes à Hières-sur-Amby :

PERRIER TP CENTRE CTPG, pour un montant de 1 049 735,65 € HT, soit 1 259 682,78 € TTC.

Il est rappelé que les lots n°2 et 4 ont fait l'objet d'une attribution par délibération du 30 avril 2019 d'une part, et que le lot n°3 a été déclaré sans suite, et qu'une nouvelle consultation a été lancée, d'autre part.

Aussi, est-il proposé d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise PERRIER TP CENTRE CTPG pour les montants indiqués ci-dessus ;

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'AUTORISER le Président à signer le marché de travaux relatifs à l'aménagement de la ViaRhôna, avec l'entreprise et pour le montant mentionné ci-dessus, pour le lot n°1 - VRD du pont de Loyettes à Hières-sur-Amby ;

- d'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée par :**

Présents : 51 ; pouvoirs : 9 soit 60 suffrages exprimés.

Votes pour 59 – vote contre 1 – abstention 0

II. ECONOMIE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Economie

1. Cession d'une parcelle de terrain d'une surface de 5 980 m² à Monsieur Thibaud RICHARD - ZAE des Prairies – Commune de Frontonas

⇒ Délibération n° 114-2019

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que Monsieur Thibaud RICHARD, dirigeant la SAS AVENIR METAL (entreprise spécialisée dans les travaux de rénovation d'enveloppe du bâtiment, 35 salariés) ou toute autre personne physique ou morale se substituant, a sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une surface de 5 980 m² à détacher de la parcelle cadastrée D 1395 (6 900 m²), située sur la zone d'activités des Prairies à Frontonas.

Monsieur RICHARD souhaite étendre son activité d'une part et construire un bâtiment d'une surface de 1 000 m² environ dans le cadre d'une promotion immobilière d'autre part.

Un prix de vente a été négocié à 20 € HT/m² majoré de la TVA en vigueur.

Le coût de cession sera de 119 600 € HT et le montant de la TVA de 23 920 €, pour une TVA à 20%. Le prix total du terrain s'élève ainsi à 143 520 € TTC.

La TVA applicable sera celle en vigueur au jour de la cession définitive.

Il est précisé que le service des domaines a été consulté et par avis du 17 mai 2019 (réf. 2019-38176V0926) a estimé à 138 000 € HT la parcelle D 1395 d'une surface de 6 900 m² soit un coût de 20 € HT le m².

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER la cession à Monsieur RICHARD ou toute autre personne physique ou morale se substituant, d'un futur lot à constituer sur la parcelle cadastrée D 1395 tel que précisé ci-dessus d'une surface de 5 980 m², situé sur la zone d'activités Les Prairies à Frontonas, au prix de 20 € HT/m², majoré de la TVA en vigueur au jour de la cession.

Le coût de cession sera de 119 600 € HT et le montant de la TVA de 23 920 € pour une TVA à 20%. Le prix total du terrain s'élève ainsi à 143 520 € TTC.

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et numérique à signer les actes inhérents à cette cession en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 52 ; pouvoirs : 9 soit 61 suffrages exprimés.

Votes pour 61 – vote contre 0 – abstention 0

2. Convention de servitudes avec ENEDIS pour le raccordement des parcelles D1212/D1125 (SARL 3J MUSIC) – ZI de la Rivoire – Commune de Corbelin
⇒ **Délibération n° 115-2019**

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

René VIAL attire l'attention sur la longueur de la traversée. Ce point mérite d'être vérifié.

Frédéric GEHIN fait savoir que l'ancien RIS doit toujours être présent. Il y a lieu de le retirer.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de travaux qui doivent être réalisés par ENEDIS pour le compte de la SARL 3J MUSIC, située sur la ZI La Rivoire à Corbelin, une convention de servitudes doit être signée avec ENEDIS afin de les autoriser à effectuer les travaux sur la voirie interne de la ZI La Rivoire à Corbelin appartenant au domaine privé de la communauté de communes.

Il s'agit de permettre à ENEDIS d'effectuer des travaux sur les parcelles cadastrées section D1212/D1125 situées sur la voirie de la ZI de la Rivoire (pose d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts).

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention de servitudes avec ENEDIS.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER les termes de la convention de servitudes à passer avec ENEDIS, jointe en annexe ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette convention ;
- d'AUTORISER Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et du numérique à signer les documents relatifs à cette convention en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 52 ; pouvoirs : 9 soit 61 suffrages exprimés.
Votes pour 61 – vote contre 0 – abstention 0

B. Aménagement

1. Convention de servitude de passage avec la société Biomérieux – projet ViaRhôna Ouest

⇒ **Délibération n° 116-2019**

Joseph ASLANIAN donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'après de nombreuses années de travail, les Balcons du Dauphiné sont en cours de lancement de chantier sur la ViaRhôna secteur Ouest du territoire.

Cette portion de véloroute sur 25 km environ doit traverser les communes de Vertrieu, La Balme les Grottes, Hières sur Amby, Vernas et Saint Romain de Jalionas.

Dans la cadre du tracé défini, la voie cyclable passera sur les parcelles appartenant à la société Biomérieux (parcelles cadastrées A 266, AB 201, 249 et 252 au lieu-dit le sablon) sur environ 370 mètres sur environ 4 mètres de large.

La société, propriétaire des terrains, conserve la propriété et la jouissance des parcelles. La convention est signée pour une durée indéterminée.

Elle précise en outre qu'en cas d'abattage d'arbres, d'autres devront être replantés en contrepartie.

En cas d'éventuel projet d'extension du site par la société, la communauté de communes s'engage à déplacer si besoin l'itinéraire de la Véloroute ViaRhôna afin de ne pas bloquer ce projet.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER les termes de la convention de servitude de passage à passer avec la société Biomérieux, jointe en annexe ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de la ViaRhôna, en cas d'indisponibilité du Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

⇒ **La délibération est adoptée par :**

Présents : 52 ; pouvoirs : 9 soit 61 suffrages exprimés.

Votes pour 60 – vote contre 1 – abstention 0

2. Conventions de servitude de passage avec la société TTP granulats et Monsieur Giarouras – projet ViaRhôna Ouest

⇒ **Délibération n° 117-2019**

Joseph ASLANIAN donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'après de nombreuses années de travail sur ce projet, les Balcons du Dauphiné sont actuellement en cours de lancement de chantier sur la ViaRhôna secteur Ouest du territoire.

Cette portion de véloroute sur 25km environ doit traverser les communes de Vertrieu, La Balme les Grottes, Hières sur Amby, Vernas et St Romain de Jalionas.

Dans la cadre du tracé défini, la voie cyclable passera sur les parcelles appartenant à des propriétaires privés qui ne souhaitent pas céder leur terrain.

Aussi, convient-il de signer des conventions de servitude de passage de manière indéterminée permettant la réalisation de la voie sur une bande de 3 à 5 mètres de large.

Ces conventions concernent 2 propriétaires sur la commune de Vernas :

- *une convention pour M. GIAOURAS Emmanuel (parcelle A0082, le Cros du Buis)*
- *une convention pour TTP GRANULATS (parcelle A0284, le Cros du Buis)*

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER les termes des deux conventions de servitude de passage à passer respectivement avec M. GIAOURAS et TTP GRANULATS, jointes en annexe ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de la ViaRhôna, en cas d'indisponibilité du Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

⇒ **La délibération est adoptée par :**

Présents : 52 ; pouvoirs : 9 soit 61 suffrages exprimés.

Votes pour 60 – vote contre 1 – abstention 0

3. Validation de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel du SEDI pour l'extension BTS de la Maison de Santé Pluridisciplinaire située sur la commune de Montalieu-Vercieu

⇒ **Délibération n° 118-2019**

Frédéric VIAL donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

En réponse à la question de Philippe LANFREY, il est précisé que la quote part financière externe correspond au FACE.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la création d'une maison médicale sur la commune de Montalieu-Vercieu, ENEDIS a adressé une fiche de proposition travaux au SEDI pour faire réaliser une extension réseau électrique en souterrain. Le SEDI est le maître d'ouvrage sur les travaux d'extension réseau électrique en zone rurale.

Il s'agit en l'occurrence de travaux de création d'un départ direct depuis le poste « résidence seniors », et la pose d'un ECP2D en limite de parcelle. L'extension sera faite sur 142 m.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- *Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 30 234 €*
- *Quote-part financière prévisionnelle externe : 25 147 €*
- *Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage SEDI : 288 €*
- *Contribution aux investissements par les Balcons du Dauphiné : 4 799 €*

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés. Il convient également de prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *de PRENDRE ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération ;*
- *d'AUTORISER le Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 52 ; pouvoirs : 9 soit 61 suffrages exprimés.

Votes pour 61 – vote contre 0 – abstention 0

III. SERVICES A LA POPULATION

A. Petite Enfance / Enfance

1. Harmonisation des compétences - Convention de gestion avec la commune de Corbelin pour l'ALSH

⇒ Délibération n° 119-2019

Aurélien BLANC donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Thierry BEKHIT est étonné de cette délibération car la commune de Saint Romain de Jalionas avait demandé il y a quelque temps la dérogation pour avoir un ALSH sur son territoire. Il constate que la communauté de communes fait du service à la carte.

La convention a une durée de 3 ans en périscolaire et extrascolaire.

Aurélien BLANC précise que dans les travaux d'harmonisation dès le début, la spécificité de la commune de Corbelin avait été mise en évidence.

Thierry BEKHIT rappelle que la commune de Saint Romain de Jalionas exerçait la compétence ALSH il y a quelques années. La commune dispose de locaux aux normes qui sont agréés pour l'accueil du mercredi. Il a du mal à voir la spécificité de Corbelin.

Aurélien BLANC précise que la spécificité ne porte pas sur les locaux. Après avoir fait référence à toutes les discussions intervenues lors des travaux d'harmonisation, il sait qu'il reste encore beaucoup de travail à effectuer et notamment la refonte de la tarification. Aujourd'hui, il souhaite qu'il n'y est pas de baisse du niveau de service rendu aux familles, à Corbelin comme ailleurs.

Thierry BEKHIT ne partage pas ce sentiment au niveau du retour des familles et c'est la raison pour laquelle il votera contre cette convention.

Bernard BOUCHET rappelle que l'activité ALSH existait à Saint Romain de Jalionas. Elle a été transférée à la CCIC et maintenant la commune de Saint Romain de Jalionas se heurte à la strate des 4 400 habitants.

Ce service « à la carte » s'oppose à l'unité du territoire et crée des déçus.

Le Président précise que la communauté de communes est compétente sur la commune de Corbelin. Pour exercer cette compétence, elle a fait le choix de recourir à une convention de gestion sur la commune de Corbelin en raison du niveau de mutualisation avec les services périscolaires.

A la création de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, il n'y avait pas d'ALSH communal sur Saint Romain de Jalionas.

En réponse à la remarque de Thierry BEKHIT, Aurélien BLANC précise que la démutualisation du personnel n'est pas la même sur la commune de Saint-Romain-de Jalioans que sur celle de Corbelin.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de commune exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2019, en lieu et place de ses communes membres, la compétence enfance définie ci-après au titre des compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire :

- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaires du mercredi en période scolaire et extrascolaires des enfants des communes de moins de 4 400 habitants (le seuil des 4 400 habitants est apprécié sur la base de la fiche DGF – en cas d'évolution, celle-ci est prise en compte sur la base de la population DGF connue lors du renouvellement des Conseils municipaux et avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivante).

En application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté de communes et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts participent des attributions de compensation ; ils sont établis dans le rapport de la CLECT avant approbation par les communes membres de la communauté de communes.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation n'a pas pu être mise en place le 1^{er} janvier 2019.

La Commune de Corbelin dispose d'un ALSH appelé « le Moulin » dont l'activité est étroitement liée aux services périscolaires communaux avec un niveau de mutualisation très élevé des personnels sur ces deux activités.

En effet, le transfert des compétences à la Communauté implique la mise en place par celle-ci d'une organisation administrative et opérationnelle complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seule la commune de Corbelin est en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune de Corbelin et la Communauté de commune.

À cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune de Corbelin assurera la gestion de l'ALSH « le Moulin » et d'autoriser le Président à signer ladite convention conformément au projet annexé.

- Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-10-30-003, en date du 30 octobre 2018 portant révision statutaire de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 pour les communautés de communes,

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de gestion avec la commune de Corbelin pour l'ALSH « le Moulin » situé sur cette commune,

Il est précisé que les crédits en résultant seront inscrits au budget principal de la communauté de communes.

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

⇒ **La délibération est adoptée par :**

Présents : 50 ; pouvoirs : 9 soit 59 suffrages exprimés.

Votes pour 53 – votes contre 4 – abstentions 2

2. Convention de remboursement de frais de frais avec l'association du Centre social Odette Brachet pour le Relais d'Assistantes Maternelles

⇒ **Délibération n° 120-2019**

Nora CHEBBI donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Philippe LANFREY demande la durée prévisionnelle de la convention ce à quoi il est répondu qu'elle est d'un an, renouvelable deux fois.

Les montants estimatifs de ces dépenses sont de 10 100 € pour le salaire de l'animatrice, 590 € pour les frais de télécommunication, 165 € pour les frais de reproduction, 300 € de produits d'entretien et un peu plus de 2 000 € pour le personnel d'entretien des locaux.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes, en lieu et place de ses communes membres, exerce de plein droit depuis le 1er janvier 2019, la compétence petite enfance définie ci-après au titre des compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire :

- La création l'aménagement, l'entretien et la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants (multi-accueils et micro-crèche) du territoire communautaire et la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Relais d'Assistantes Maternelles du territoire communautaire.

En séance le 25 septembre 2018, le Conseil communautaire a fait le choix d'un mode de gestion en régie directe pour l'ensemble des EAJE et RAM des Balcons du Dauphiné.

A ce titre, le RAM de Morestel a fait l'objet d'un transfert de services le 1^{er} janvier 2019 accompagné d'un transfert de charges approuvé par la CLECT le 15 avril 2019.

Pour la bonne organisation de ce service, le RAM de Morestel demeure hébergé dans les locaux du Centre social de Morestel géré sous forme associative.

En outre, dans l'attente de la réorganisation de l'ensemble des relais d'assistantes maternelles à l'échelle de la communauté de communes, seul un ETP a été transféré à la communauté de communes alors même que le service requiert actuellement 1,3 ETP.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seule l'association du centre social Odette Brachet est en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne la mise à disposition d'un 0,3 ETP.

Aussi, convient-il de rembourser à ladite association, les frais qu'elle supporte pour le bon fonctionnement du service à savoir :

- Les frais de personnel correspondant au 0,3 ETP de l'animatrice du RAM,

- Les frais de télécommunication, de reproduction, de fourniture de produits d'entretien inhérents au poste de travail de l'animatrice transférée à la communauté de communes,

- et les frais de personnel correspondant à l'entretien des locaux du centre social Odette Brachet utilisés pour l'activité du RAM.

À cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de remboursement de frais visant à préciser les modalités de remboursement à l'association du centre sociale Odette Brachet pour le fonctionnement du RAM communautaire de Morestel.

- Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-10-30-003, en date du 30 octobre 2018 portant révision statutaire de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de remboursement de frais avec l'association du Centre Social Odette Brachet de Morestel pour le RAM communautaire situé à Morestel,

Il est précisé que les crédits en résultant seront inscrits au budget principal de la communauté de communes.

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

⇒ **La délibération est adoptée par :**

Présents : 52 ; pouvoirs : 9 soit 61 suffrages exprimés.

Votes pour 59 – vote contre 0 – abstentions 2

3. Tarification estivale 2019 des accueils de loisirs gérés en régie par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné

⇒ Délibération n° 121-2019

Aurélien BLANC donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Philippe LANFREY demande si les montants des quotients familiaux sont les mêmes que ceux de l'Isle Crémieu ou s'ils résultent d'un choix de la communauté de communes ce à quoi il est répondu par Aurélien BLANC que ce sont les mêmes que ceux appliqués par la CCIC.

Aussi réitère-t-il sa demande ancienne sur l'utilité à avoir une réflexion sur le bénéfice du service proposé et le choix des quotients familiaux (QF).

Il ne connaît pas le public visé au vu des QF indiqués. Il rappelle que c'est un véritable outil de pilotage de politiques publiques.

Le Président rappelle qu'indépendamment du tarif et des bénéficiaires du service, les ALSH sont un service public qui est sert à tous les publics au titre d'un mode de garde.

Philippe LANFREY en tant qu'élu s'interroge sur la pertinence de la grille proposée par rapport à la population qui bénéficie de la politique tarifaire et du soutien financier de la communauté de communes.

De manière caricaturale, il considère qu'un foyer disposant d'un revenu mensuel de 4 000 € a peut-être moins besoin de l'aide de l'argent public pour la garde de ses enfants, qu'un couple dont le revenu est proche du RSA.

Sa demande est ancienne. Elle a toujours eu des retours négatifs au prétexte de contraintes techniques liées au logiciel.

Le Président pense que cette demande doit être réfléchie avec la notion d'accès au service.

Le Président considère que ce service participe à l'attractivité du territoire.

Philippe LANFREY ne contredit pas de tels propos mais précise que sa question porte sur la part de financement public pour ce service.

Le Président conclue qu'un travail d'harmonisation des tarifications devra être réalisé ultérieurement.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'au titre de l'exercice à la carte des compétences en matière d'enfance, la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné assure la gestion directe d'établissements d'accueils collectifs de mineurs à destination de l'enfance pour les communes de moins de 4 400 habitants.

Il expose au Conseil communautaire qu'il convient de fixer un tarif pour la réalisation des mini-séjours réalisés durant l'été 2019.

Il est proposé de maintenir le reste de la tarification à l'identique.

Ces tarifs sont fonction du Quotient Familial (QF) de la famille.

Tarification mini-séjours de l'été 2019 :

Accueil de loisirs selon QF	-460	461 >620	621 >1000	1001 >1500	1501 >2000	2000 et +	Ext - 1500	Ext + 1500
Mini-séjours (3 jours) Nature Eté	48,80 €	51,80 €	53,30 €	56,60 €	58,10 €	64,10 €	64,0 €	66,20 €
Semaine stage incluant une nuitée	58 €	63 €	65,50 €	71 €	73,50 €	83,50 €	83,50 €	87 €

L'ensemble des éléments de tarification est repris dans le règlement de fonctionnement de chaque établissement.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER la grille tarifaire proposée pour les mini-séjours de l'été 2019 des accueils de loisirs sans hébergement ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée par :**

Présents : 52 ; pouvoirs : 9 soit 61 suffrages exprimés.

Votes pour 60 – vote contre 1 – abstentions 0

INFORMATIONS

1. Recomposition de l'organe délibérant

⇒ **Rapporteur : le Président**

Le Président rappelle que les communes ont toutes été destinataires d'un courrier concernant la recomposition de l'organe délibérant.

La répartition et la fixation du nombre de sièges peuvent s'établir soit selon les règles de droit commun, ce qui est le cas actuellement, soit dans le cadre d'un accord local qui pourrait porter l'assemblée délibérante à 83 membres au maximum.

Dans l'hypothèse de l'accord local, la majorité des conseils municipaux devra se prononcer à la majorité qualifiée c'est-à-dire les 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Le Président considère que la représentation actuelle des communes est plutôt satisfaisante.

Bernard BOURGIER demande ce qu'il advient pour le suppléant dans le cadre de l'application du droit commun ce à quoi il est répondu par le Président que cette notion est maintenue. Les communes qui n'ont qu'un titulaire ont également un suppléant ce qui n'est pas le cas pour les communes qui ont plusieurs délégués titulaires.

La population à prendre en compte est la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

2. CNR – Prolongation de la concession – Avis de la communauté de communes

⇒ **Rapporteur : le Président**

Le Président précise que la prolongation de la concession comporte deux aspects :

- Un concernant, l'avis sur la prolongation de la concession
- Et un avis sur la concession proposée par l'Etat

Concernant l'avis sur la prolongation, la communauté de communes est plutôt favorable.

Concernant la concession, la communauté de communes pose un certain nombre de questions sur le contenu de la concession, à savoir :

- Sur le projet d'écluse de Sault-Brénaz
- L'extension de la concession entre Sault-Brénaz et la rivière d'Ain
- Les retombées économiques et la rentabilité énergétique du barrage de Saint Romain de Jalionas et les impacts environnementaux

Denis THOLLON fait remarquer que si le barrage de Saint Romain de Jalionas est réalisé, les retombées fiscales reviendront à la communauté de communes.

Le Président répond que la taxe foncière inhérente au barrage reviendra à la commune.

Les taxes d'aménagement iraient aux communes de Loyettes et de Saint-Romain de Jalionas.

Il reste à savoir le territoire qui bénéficiera des retombées concernant la production d'énergie ainsi que des retombées liées à la fiscalité au niveau de la CFE.

Denis THOLLON regrette que toute la fiscalité liée au développement économique revienne exclusivement à la communauté de communes.

Dans le prolongement des propos de Thierry BEKHIT, Bernard BOURGIER s'interroge sur le lieu où sera implantée l'usine productrice d'énergie dudit barrage. Si cette implantation est côté Ain, il n'y aura pas de retombées pour la communauté de communes.

Le Président ne souhaite pas se prononcer sur cet aspect en centrant les débats sur la prolongation de la concession et non le contenu de celle-ci.

Jean-Yves BRENIER se questionne sur les conséquences des rejets de la STEP du syndicat du Girondan en aval du barrage. Il y aurait peut-être lieu de le signaler dans les remarques de la communauté de communes.

3. Information Eau et Assainissement

⇒ **Rapporteur : J.C. CHAMPIER**

Voir document projeté lors de la réunion du Conseil communautaire.

André PAVIET SALOMON s'interroge sur le fait que LYSED ne figure pas parmi la liste des gestionnaires qui vont être fusionnés ce à quoi il est répondu que le lien avec LYSED se limitera à une convention pour le traitement des eaux usées de la commune de Tignieu Jamezieu.

Il en est de même pour le SYPENOI, le futur syndicat fusionné Dolomieu-Montcarra/lac de Moras.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 05